Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19309253



Déposé 28-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721697420 Dénomination : (en entier) : VBXL

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Saint-Boniface 35

(adresse complète) 1050 Ixelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept février deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « VBXL », dont le siège social sera établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Rue Saint Boniface 35, et au capital de dix huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186), sans désignation de valeur nominale.

Associés

Madame Beate Erika BISCHOF (née ZIEGLER), domiciliée Poststrasse 17, 97616 Bad Neustadt, (Allemagne).

Monsieur Stéphane RADONJIC, domicilié avenue des Orchidées, 35 à 1410 Waterloo.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « VBXL ».

Siège social

Le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), rue Saint Boniface 35.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à la fourniture de tous services ou prestations matérielles et/ou intellectuelles au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment:

- l'exploitation de cafés, brasseries, de tavernes, de snack-bars, de tavernes, de salons de consommation, de restaurants ou tout autre établissement similaire;
- le commerce, sous toutes ses formes, de tous produits alimentaires, à consommer sur place ou à emporter;
- le service alimentaire aux petites et moyennes entreprises;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la consignation, la commission, la représentation, soit toutes activités ayant trait à l'exploitation de grande et petite restauration, ainsi que le commerce sous toutes ses formes de produits alimentaires et boissons, le tout prit au sens le plus large du mot, ainsi que toutes activités connexes ou qui peuvent favoriser ou faciliter l'objet;
- la fabrication, la vente, l'exportation, l'importation et la distribution de produits alimentaires artisanaux, ainsi que la dégustation et l'exploitation de salons y afférents le permettant;
- l'import/export et la vente de matériel et de marchandises (food et non food) liées à l'HORECA et la mode:
- la location de disques, de disques compacts, DVD's, etc. ...;
- la location de matériel de sonorisation, de téléviseurs et d'autres appareils audiovisuels;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

- la vente de matériel de sonorisation, de téléviseurs et d'autres appareils audiovisuels;
- l'import/export de matériel et de marchandises liées à la sonorisation et l'audiovisuel;
- l'organisation d'activités récréatives : spectacle « sons et lumières »;
- l'animation et l'organisation d'évènement à caractère privé ou commercial;
- les prestations et l'assistance technique en matière d'installation et d'aménagement audiovisuel et de sonorisation;
- les prestations et la mise à disposition de disk jockey et de techniciens en matière audiovisuel;
- la mise à disposition de véhicule pour le transport de personnes;
- l'import/export au sens le plus large de tous produits et matériaux;
- la création et l'exploitation d'une chaine d'établissements franchisés dans toutes les activités pré décrites:
- toutes prestations de services dans les domaines technologiques, informatiques, électroniques, construction ou mécaniques en matières de management, ressources humaines, administration et finances, publicité et réclame, gestion d'entreprise et organisation, notamment :
- · conseils, études et ingénierie;
- formation, assistance, maintenance;
- exploitation de système et réseaux, infogérance;
- développement et distribution de produits, matériels ou logiciels;
- toutes prestations de services dans les domaines d'organisation d'évènements, séminaires;
- la création, la gestion, l'exploitation, l'achat, la vente de concepts, brevets, know-how, marques de fabrique, etc.;
- l'exercice de mandat d'administrateur dans d'autres sociétés:
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, ainsi que tous services de conseil, d'études, d'avis, et tous actes techniques, financiers, commerciaux, stratégiques et/ou administratifs etc;
- l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l' aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, l'aliénation de ces titres et valeurs mobilières;
- tous investissements et placements financiers, ainsi que toutes opérations mobilières généralement quelconques et, en particulier, l'achat, la détention, la vente, la gestion pour compte propre d'un portefeuille de titres, l'investissement à court, moyen et long terme, la réalisation d'opérations de bourse;
- oute activité de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation, sous quelque forme que ce soit. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion, des affaires;
- toute participation au conseil, à l'assistance et à la surveillance interne des sociétés et entreprises dans lesquelles elle a investi, sous quelque forme que ce soit, dans les matières d'expertise de la société, évoquées dans le présent objet social;
- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier, en rapport ou non avec ses autres activités;
- la prise en charge de garanties réelles ou personnelles, sous quelque forme que ce soit, pour compte de tiers, notamment mais de manière non exhaustive, le cautionnement, l'octroi en gage ou en hypothèque, la dation en garantie, la souscription (ou l'endosssement) d'effets de commerce à titre pignoratif;
- la société pourra consentir des prêts et se porter garant, se porter caution et consentir toute forme de sûretés réelles;
- la société peut également effectuer tous montages financiers, commerciaux, promotionnels ou juridiques se rapportant à des biens immeubles ainsi qu'à des droits réels, en ce compris l'organisation et la mise en circulation de certificats immobilier;
- la société pourra agir comme consultant , courtier ou commissionnaire dans toutes matières relatives à la gestion et au service de bureaux de sociétés ou d'entreprises exerçant des activités civiles, commerciales ou industrielles quelconques, telles que, de façon non limitative, la finance, le marketing, l'informatique, le recrutement, la gestion du personnel, l'immobilier, l'environnement, l' urbanisme et la restructuration de sociétés, ainsi que la centralisation et la prestation de toutes activités de services juridiques et administratifs pour compte des sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger;
- la mise à disposition à des tiers de tout mobilier de bureau et installation de bureau;
- l'administration et l'exécution de tout autre service au profit de tiers;
- la société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités pré décrites;

Volet B - suite

Cette liste est énonciative et non limitative.

La société a aussi pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec des tiers :

- l'achat, la vente, l'échange, la prise à bail ou en emphytéose, la location, la construction, l'exploitation, la mise en valeur, la division, la gérance de tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient;
- l'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeuble construits, ainsi que la maintenance d'immeubles.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraitront les mieux appropriées.

La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation et le développement.

Elle pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeuble ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce.

Elle peut notamment s'associer directement ou indirectement, sous toutes les formes et notamment par vote d'association, de souscription, de joint-venture, de prise de participation, d'acquisition, de cession, d'apport et de fusion, d'exercice de mandat d'administrateur, de gérant, ou de liquidateur, d' intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant en tout ou en partie un objet similaire, connexe au sien, complémentaire ou simplement utile ou de nature à favoriser l'extension et le développement de son activité ou la réalisation de tout ou partie de son objet social. Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits et à faciliter l'exécution de ses prestations de service ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers.

Elle peut se porter garant de ces sociétés, ou donner aval, accorder des avances et crédits, fournir des garanties hypothécaires ou autres.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

Madame Beate BISCHOF, prénommée, à concurrence de 185 parts pour un apport de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00 €) libéré partiellement à concurrence de six mille cent euros (6.100,00 €).

Monsieur Stéphane RADONJIC, prénommé, à concurrence de 1 part pour un apport de cent euros (100,00 €) libéré intégralement.

Total: cent quatre-vingt-six (186) parts sociales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Les associés ont un droit de préférence pour la souscription des parts nouvelles dans la proportion du nombre de parts anciennes qu'ils possèdent. L'assemblée générale fixe les conditions de souscription des parts et le délai dans lequel les associés auront à se prononcer pour exercer leur droit de préférence, lequel sera exercé conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente et un décembre suivant.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérant, pour un terme indéterminé : Madame Beate Erika BISCHOF, prénommée, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre non rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social se clôturera le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille vingt.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Monsieur Sébastien GAROT, comptable, domicilié avenue Notre Dame de Lourdes 16, à 1090 Bruxelles, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :



Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé. Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.